

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC

Séance du 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 6 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Denis LE BOT – José SALVADOR – Corinne DUFILS JUANOLA – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Florence MAZZOLENI – Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – Franck DUVALEY à Guillaume BEN – Yann KERGOURLAY à Benoît BEAUDOU – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

7 Finances Locales

7.10 Divers

Délibération n° 202010DEAC66 "FINANCES"

Objet : Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2020/2021

Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée municipale que le service de la restauration scolaire est accessible, outre aux élèves, également à l'ensemble du personnel enseignant, municipal, d'animation qui intervient sur le temps périscolaire dans les écoles publiques de la ville ainsi qu'aux personnes âgées isolées inscrites au CCAS de la ville dans le cadre de l'action « la cantine du cœur ».

Les tarifs en vigueur du service de la restauration scolaire ainsi que du service périscolaire (ALAE) avaient été fixés par décision n° 201607DMFC05 en date du 2 août 2016.

Il convient aujourd'hui, de prendre une délibération, afin que le Conseil municipal se prononce sur les tarifs de l'année scolaire 2020/2021.

Les tarifs sont définis par le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales, fourni par les familles. Le 1^{er} septembre de chaque année, ce quotient familial est mis à jour par la commune. De plus, pour plus d'équité, un coefficient de progression est appliqué à chaque tranche.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision du Maire n° 201607DMFC05 du 2 août 2016 fixant les tarifs des services de la restauration scolaire et du périscolaire, qui sont inchangés depuis cette date,

Considérant que la crise sanitaire a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte économique particulièrement difficile, d'accompagner toutes les familles,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur de ces services tels qu'énoncés ci-dessous :

Service restauration scolaire

	Tarifs d'un repas - 2020/2021			
	QF < ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4,60 €	4.60 €
Enseignants	5.70€			
Personnel d'animation	2.85 €			
Personnel communal	4.36 €			
Personnes âgées isolées	4.36 €			

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

	Tarifs forfaitaires - 2020/2021		
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- DECIDE de fixer les tarifs du service restauration scolaire et du service périscolaire comme énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

Nombres de votants			
Exercice	Présents	votants	
29	24	29	
	Pour	Contre	Abstention
29	0	0	0
Date de la convocation : 28/09/2020			
Date d'affichage : 28/09/2020			

Le Maire,



Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après :
 - dépôt en Préfecture le
 - publication ou notification le

12 OCT. 2020
 12 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture
 031-213104177-20201006-202010DEAC66-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2020
 Date de réception préfecture : 12/10/2020